

Biodéchets



Mettez vos biodéchets dans des sacs « Ok compost » ou du papier journal.



Collecte **toutes les semaines**



Emballages

En vrac dans le bac



TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !



Collecte **tous les 15 jours**



Pensez-y !

- Sortez vos poubelles pleines la veille au soir du jour de collecte.
- Sortez les bacs sur l'espace public et présentez les poignées des bacs vers la rue pour faciliter le travail des agents de collecte.
- Lavez vos bacs régulièrement.
- Pour ne pas perdre de place dans votre bac et pour ne pas bloquer les bornes d'apport volontaire, utilisez des sacs de 30 litres !

Déchets résiduels



Collecte **tous les 15 jours**



Pour les autres déchets, tout un réseau adapté est à votre disposition !

Papiers



Tous les papiers se recyclent !

Pour ne plus recevoir de publicité dans votre boîte aux lettres, des autocollants « Stop pub » sont disponibles, en mairie ou au Smictom.



INTERDITS : films plastiques, photos, papiers peints, métallisés, autocollants, carbonés, calques, papiers souillés ou brûlés.



Verre

(Pots, bouteilles et bocaux)



Ne lavez pas les emballages.
Enlevez bouchons et capsules
et pensez au voisinage...
Ne jetez qu'entre 8h et 22h !

INTERDITS : verre de vaisselle, miroirs, ampoules.



Emplacement des conteneurs
et horaires des déchèteries
disponibles sur le site Internet.



Pensez-y !

- Un bac cassé ?
- Un changement de situation à signaler ?
- Un doute sur les règles de tri ou de collecte ?
- Besoin de renseignements ?

CONTACTEZ-NOUS !

+ d'infos ? Des questions ?

Contactez le Smictom
au 02 99 57 04 03 !

accueil@smictom-paysdevilaine.fr
www.smictom-paysdevilaine.fr

Sur le territoire du Smictom, vous avez accès
aux **7 déchèteries** du réseau



À déposer en magasin ou en déchèterie :



Les Emballages

En vrac dans le bac



Ce que j'accepte :



**TOUT LES EMBALLAGES
SE TRIENT !**

Ce que je refuse :



Grands cartons marron, papiers (brouillon, sachets et sacs en papiers, objets divers (cintres, vaisselle, jouets en plastique, emballages en bois...))



QUAND SORTIR MON BAC ?

Tous les 15 jours, la veille au soir, s'il est plein.

Attention

... aux erreurs les plus souvent commises :

- **Pas de papiers avec les emballages !**
Vous devez utiliser les conteneurs prévus à cet effet et disponibles sur toutes les communes du territoire.
- **N'utilisez pas de sacs plastiques** pour déposer vos emballages. Ils doivent être déposés en vrac.
- **Videz entièrement vos emballages** et ne les imbriquez pas les uns dans les autres !

Repères :

Bac vert

OU

Bac à couvercle jaune

Je n'ai pas de place pour avoir 3 bacs !

Si vous n'avez pas la place de stocker 3 bacs de collecte individuels, vous pouvez utiliser les bornes ou bacs communs mis à disposition dans plusieurs communes du territoire (emplacements renseignés sur la carte interactive du site :

www.smictom-paysdevaine.fr).

Les consignes de tri sont identiques, vous n'avez qu'à glisser simplement vos emballages en vrac dans l'ouverture prévue à cet effet.



Attention, tout dépôt de déchets au pied de ces équipements est interdit. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 1 500 € d'amende (R644.2 ; R632-1 ; R635-8).

Les Emballages

ATTENTION AUX IDÉES REÇUES !

Le point vert ne veut pas dire qu'un emballage est recyclable mais que son fabricant participe à l'élimination de l'emballage. En cas de doute sur le tri d'un emballage, vous pouvez appeler le Smictom.



LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER POUR RÉDUIRE MES EMBALLAGES !

Beaucoup d'astuces très faciles permettent d'avoir moins d'emballages à trier :



Je bois de l'eau du robinet...

En buvant de l'eau du robinet, on peut réduire ses déchets de 10 kg de plastique par personne et par an. L'eau du robinet est contrôlée et parfaitement potable. La mettre dans une carafe et au frigo avant de la boire permet de faire disparaître le goût de chlore.



J'achète à la coupe
reduisonsnosedechets.fr

J'achète les produits à la coupe, en vrac, en grand format...

Fromages et charcuteries à la coupe, fruits et légumes au détail, légumes secs, céréales, vis et clous en vrac... Il y a de nombreuses manières d'éviter les emballages superflus. En plus de produire moins de déchets, les produits à la coupe ou en vrac sont le plus souvent moins coûteux pour le porte-monnaie et produits localement.

En choisissant ces produits avec moins d'emballages, on peut réduire ses déchets de 26 kg par personne et par an.



Je limite les emballages
reduisonsnosedechets.fr

Je choisis des produits concentrés...

Dans leur version concentrée ou compacte, les produits d'entretien (lessive, assouplissant...) ou les produits cosmétiques et d'hygiène (savon, shampoing, papier toilette...) sont moins chers à l'usage et génèrent moins d'emballages.



Le saviez-vous ?

Le traitement des erreurs de tri **coûte à la collectivité 300 000 € par an !**

Seuls les emballages mentionnés sur cette fiche sont à déposer dans votre bac jaune/vert.

+ d'infos ? Des questions ?

Contactez le Smictom
au 02 99 57 04 03 !

accueil@smictom-paysdevilaine.fr
www.smictom-paysdevilaine.fr



Astuce en plus :

Je privilégie les produits écolabellisés qui respectent l'environnement. Les écolabels garantissent à qualité égale des impacts réduits sur les milieux naturels et la santé. En savoir plus : www.ecolabels.fr



Les Biodéchets



Ce que j'accepte :



Épluchures de fruits et de légumes, toutes les coquilles de fruits secs, coquilles de crustacés, coquilles d'œuf, marc de café, sachets de thé, fleurs fanées, tous les restes de repas, petits os, essuie-tout, mouchoirs, croûtons de pain...

Ce que je refuse :



Tout type de litières d'animaux, toutes les couches culottes, sacs d'aspirateur, cendres, mégots, balayures, déchets verts, cadavres d'animaux, SACS PLASTIQUES...



QUAND SORTIR MON BAC ?

Toutes les semaines, la veille au soir.

Et mes déchets verts de jardin ?

ILS SONT INTERDITS DANS LE BAC « BIODÉCHETS »

Des gestes simples pour les réduire...

Choisissez des espèces à croissance lente : buis, camélia, variétés de gazon à pousse lente...
Pratiquez la tonte *mulching* : l'herbe tondue est finement coupée et laissée sur place, nourrissant le sol. Utilisez vos déchets végétaux en paillage.

...et économiser !

- Du temps : moins d'allers-retours en déchèterie
- Des ressources : économie d'eau
- De l'argent : économie de désherbant et récupération d'un engrais gratuit et renouvelable à l'infini

Repères :

Couvercle marron



Pour faciliter le tri dans votre cuisine, utilisez votre bioseau et les sacs « Ok compost » ou du papier journal.



Sacs plastiques interdits !

Les sacs biodégradables peuvent être récupérés gratuitement à la mairie ou dans l'une des 7 déchèteries du Smictom.

Mes biodéchets sont transformés en compost de haute qualité et certifié « Utilisable en Agriculture Biologique ».

Les Biodéchets

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER POUR RÉDUIRE MES BIODÉCHETS !

Quelques astuces pour éviter le gaspillage alimentaire :



J'achète malin...

- Je fais ma liste de courses en tenant compte de ce que j'ai dans mon frigo et mes placards et en planifiant mes repas de la semaine.
- Je vérifie les dates de péremption lorsque je suis dans le magasin.



Je conserve bien les aliments...

Chaque aliment a sa place : au réfrigérateur, au congélateur, dans les placards, à l'air libre... Dans tous les cas, la règle d'or du « premier entré, premier sorti » s'applique !



Je cuisine astucieux...

- Je cuisine des quantités adaptées au nombre de personnes à table.
- Quand je lis une recette, je respecte les dosages...
- On ne pense pas toujours à cuisiner les restes. Pourtant, il existe des recettes très faciles pour faire du nouveau avec de l'ancien. Quelques exemples :
 - une salade froide ou un gratin avec les restes de pâtes,
 - des gâteaux pour finir les œufs, le beurre et un yaourt,
 - du pain perdu avec le pain rassis,
 - une ratatouille avec des tomates et des aubergines un peu fripées...



Le gaspillage
alimentaire,
c'est 20 kg
par personne
et par an,
et 100€ mis
à la poubelle !



DLC/DLUO... *Késako ?*

	DLC (Date Limite de Consommation)	DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale)
Inscription sur l'emballage	à consommer jusqu'au	à consommer de préférence avant le
Produits concernés	produits laitiers, viande, poisson...	pâtes, riz, gâteau sec, conserves...
Conséquences après la date	peut présenter des risques pour la santé rapidement.	pas de risques pour la santé. Éventuelle dégradation du goût et de l'aspect.

+ d'infos ? Des questions ?

Contactez le Smictom
au 02 99 57 04 03 !

accueil@smictom-paysdevilaine.fr
www.smictom-paysdevilaine.fr

Les Déchets résiduels



Ce que j'accepte :



Pots en plastique, vaisselle cassée, polystyrène, barquettes, sacs, films et gobelets en plastique, sacs d'aspirateur, mégots, litière d'animaux, couches culottes...

Ce que je refuse :



Encombrants, déchets dangereux (peinture, acides, solvants), lampes basse consommation, piles, cartouches d'encre, biodéchets, emballages recyclables, appareils électriques, cartons, déchets verts...



QUAND SORTIR MON BAC ?

Uniquement s'il est plein, la veille au soir du jour de collecte. Le camion passe tous les 15 jours.



Pensez-y !

- Les sacs empilés sur et au pied des bacs ne seront pas collectés.
- Mettez vos déchets résiduels dans des sacs poubelles résistants d'une contenance de 30 litres et lavez régulièrement votre bac !



Je n'ai pas de place pour avoir 3bacs !

Des bornes ou des bacs communs pour déposer vos déchets résiduels sont placés sur plusieurs communes du territoire. Pour permettre aux services du Smictom d'appliquer une facturation à l'utilisation du service, ces bornes ont un accès contrôlé. L'ouverture du tambour est conditionnée par l'utilisation d'un badge d'accès fourni par le Smictom.

Attention, tout dépôt de déchets au pied de ces équipements est interdit. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 1500 € d'amende (R644.2; R632-1; R635-8).



Les Déchets résiduels

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER POUR RÉDUIRE MES DÉCHETS RÉSIDUELS !

En adoptant certains gestes, on peut réduire ses déchets et faire de sérieuses économies. Chacun peut choisir celui ou ceux qui lui conviennent le mieux, selon son mode de vie.

Je préfère les objets réutilisables aux jetables

Même usage, 2 versions :

	
sacs de courses lingettes rasoirs jetables couches jetables	cabas, panier éponge, serpillère rasoirs réutilisables ou électriques couches lavables
et bien d'autres...	



Je privilégie le « fait maison »

- À la cuisine : gâteaux, yaourts, confitures
- À la maison : produits d'entretien et de bricolage
- Au jardin : engrais et insecticide naturels

à consulter ou
à télécharger
le guide
des recettes
du Smictom



Je choisis des produits peu emballés

Il existe souvent des produits identiques moins emballés qui coûtent bien moins chers. N'hésitez pas à comparer les prix au litre et au kilo. Sur un charriot de courses type, on peut faire **50 % de déchets en moins et 30 % d'économie***.

+ d'infos ? Des questions ?

Contactez le Smictom
au 02 99 57 04 03 !

accueil@smictom-paysdevilaine.fr
www.smictom-paysdevilaine.fr

LE PRINCIPE

Le mode de facturation du service collecte et traitement de vos déchets est une redevance dite « incitative ». Il ne s'agit pas d'une taxe, le coût du service n'est pas prélevé avec vos impôts locaux.

Ce système de facturation transparent et équitable varie selon votre utilisation du service. En effet, elle est calculée sur la base du volume de votre bac déchets résiduels mis en place et en fonction du nombre de fois où vous le sortez sur une année. Le calcul est permis grâce à la puce électronique du bac.



A la levée, pas au poids !

LE MODE DE CALCUL

Part fixe + Part variable = Redevance annuelle

Part fixe = abonnement au service déchets + un forfait de 12 levées de votre bac gris

Part variable = nombre de levées supplémentaires aux 12 levées comprises dans la part fixe \times le coût unitaire de la levée supplémentaire

Le montant de la part fixe et du coût unitaire de la part variable est établi en fonction du volume du bac gris mis en place, lui-même déterminé selon nombre de personnes du foyer.



1 personne



2 à 3 personnes



4 personnes



5 personnes et +

La grille tarifaire de l'année en cours est disponible sur le site Internet www.smictom-paysdevilaine.fr, rubrique « Gérer ma redevance ». Elle est révisée à la fin de chaque année civile par le Comité Syndical du Smictom.

Calendrier de facturation : la facture est envoyée à l'occupant du logement chaque année, au cours du premier trimestre. Elle comprend la part fixe de l'année en cours et la part variable de l'année écoulée.

CAS PARTICULIERS

○ J'utilise des bacs collectifs (certains immeubles)

Une facture globale est envoyée au gestionnaire (syndic, bailleur, propriétaire...). Elle est ensuite répartie dans les charges locatives en fonction de ses propres critères de répartition. C'est le seul cas où l'occupant ne reçoit pas de facture directement de la part du Smictom.

○ Je possède un badge et j'utilise les bornes d'apport volontaire

Part fixe = abonnement au service déchets
+ nombre d'ouvertures du tambour
(établi selon la composition du foyer)

Part variable = nombre d'ouvertures supplémentaires à celui établi dans la part fixe **x** coût unitaire de l'ouverture



1 personne



2 à 3 personnes



5 personnes et +

MAÎTRISER VOTRE FACTURE

Dans votre espace « **ECOCITO** », consultez le relevé de vos levées en ligne. Vous y accédez depuis notre site Internet ou directement depuis le site www.ecocito.fr



Votre calendrier de collecte des déchets vous permet, à titre indicatif, de savoir où vous en êtes dans la production de vos déchets. Cochez les cases les jours où vous présentez votre bac gris.



MES DÉMARCHES

Dans toutes les situations suivantes, 1 seul réflexe : contactez le Smictom !

- Par téléphone, au 02 99 57 04 03.
- Sur le site Internet en remplissant le formulaire de contact.

JE DÉMÉNAGE OU J'EMMÉNAGE

De la même façon que vous le feriez pour l'eau et l'électricité, il va falloir ouvrir ou clôturer votre compte au service déchets. Cette démarche est importante. Ceci conditionne le montant de votre facture et le blocage/déblocage de vos poubelles individuelles à la collecte par exemple.

MA SITUATION FAMILIALE CHANGE

Naissance, départ de grands enfants, décès ? Ces événements impliquent une évolution de la production de vos déchets. Vos poubelles auront peut-être besoin d'être ajustées. Nous vous invitons à nous contacter.

PROPRIÉTAIRES

Pensez à informer vos locataires et le Smictom !
Pour que vos locataires soient facturés « au réel » de leur production de déchets, il est impératif de les informer du mode de gestion des déchets sur notre territoire et de prévenir le Smictom à chaque départ/arrivée de locataires.

+ d'infos ? Des questions ?



Contactez le Smictom
au 02 99 57 04 03 !

accueil@smictom-paysdevilledaine.fr
www.smictom-paysdevilledaine.fr

Mon mémo déchèteries

À la déchèterie, l'agent valoriste vous guide !

MATÉRIAUX ACCEPTÉS



AMPOULES
ET NÉONS



APPAREILS
ÉLECTRIQUES



BOIS



BRIQUES
PLÂTRIÈRES



CARTONS



DASRI



ENCOMBRANTS



FERRAILLE



GRAVATS



HUILES



INCINÉRABLES



MOBILIER



OBJETS DE
RÉEMPLOI



PILES ET
BATTERIES



PLÂTRE



TEXTILES



VÉGÉTAUX



DÉCHETS
DANGEREUX

Les déchets refusés :

Bouteilles de gaz, extincteurs, pneus, sacs d'ordures ménagères, amiante, rondins de bois (+ de 12 cm de diamètre) et souches, fusées de détresse, cadavres ou restes d'animaux...

En cas de doute, demandez conseil à l'agent valoriste !

Les déchets dangereux :

Solvants, phytosanitaires, acides, peintures... ne doivent pas être jetés dans le bac ou dans l'évier. Les déchèteries sont à votre disposition.

Déposez vos déchets dangereux devant le local prévu à cet effet.

Pour accéder aux déchèteries, le PASS DÉCHETS est obligatoire

Votre pass :

- est strictement personnel.
- un seul pass est attribué pour un foyer.
- est gratuit. Attention toutefois à ne pas le perdre car il vous sera facturé 10 € pour une nouvelle édition.
- donne accès aux déchèteries du Smictom des pays de Vilaine.



Pensez-y avant de venir !

- Triez vos déchets par matériau
- Pliez vos cartons
- Regroupez vos dépôts pour venir moins souvent

INTERDIT :

La récupération d'objets est interdite. Le dépôt de déchets devant la déchèterie aux horaires de fermeture est strictement interdit. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 1500€.

R 0644.2; R 632-1; R635-2 et R 635-8 du code pénal.

HORAIRES D'OUVERTURE

VAL-D'ANAST

Rue des Rochelles

Horaires d'été* :

Lundi et mercredi : 14h-18h
Vendredi et samedi : 9h-12h
et 14h-18h

Horaires d'hiver* :

Lundi et mercredi : 14h-17h
Vendredi et samedi : 9h-12h
et 14h-17h

GUICHEN

La Pigeonnais

Horaires d'été* :

Lundi : 14h-18h
Mercredi, vendredi et samedi :
9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver* :

Lundi : 14h-17h
Mercredi, vendredi et samedi :
9h-12h et 14h-17h

LE PETIT FOUGERAY

Morihan - route de
Janzé

Horaires d'été* :

Mercredi : 14h-18h
Samedi : 9h-12h
et 14h-18h

Horaires d'hiver* :

Mercredi : 14h-17h
Samedi : 9h-12h
et 14h-17h

SIXT-SUR-AFF

Route de Bruc-sur-Aff

Horaires d'été* :

Lundi : 14h-18h
Samedi : 9h-12h

Horaires d'hiver* :

Lundi : 14h-17h
Samedi : 9h-12h

PIPRIAC

Les Vallées du Couchant

Horaires d'été* :

Lundi et mardi : 9h-12h
Mercredi : 14h-18h
Samedi : 9h-12h et
14h-18h

Horaires d'hiver* :

Lundi et mardi : 9h-12h
Mercredi : 14h-17h
Samedi : 9h-12h et
14h-17h

GUIPRY-MESSAC

ZI de Pelouaille

Horaires d'été* :

Lundi : 14h-18h
Mercredi : 9h-12h
Vendredi et samedi :
9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver* :

Lundi : 14h-17h
Mercredi : 9h-12h
Vendredi et samedi :
9h-12h et 14h-17h

GRAND-FOUGERAY

La Bataillais

Horaires d'été* :

Lundi, mercredi et vendredi :
14h-18h
Samedi : 9h-12h et 14h-18h

Horaires d'hiver* :

Lundi, mercredi et vendredi :
14h-17h
Samedi : 9h-12h

BAIN-DE-BRETAGNE

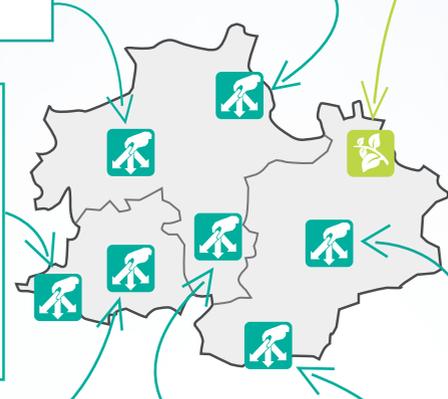
ZA de Château Gaillard

Horaires d'été* :

Lundi : 14h-18h
Mercredi et vendredi :
9h-12h et 14h-18h
Samedi : 8h30-12h30 et
13h30-18h

Horaires d'hiver* :

Lundi : 14h-17h
Mercredi et vendredi :
9h-12h et 14h-17h
Samedi : 9h-12h30 et
13h30-17h



+ d'infos ? Des questions ?

Contactez le Smictom
au 02 99 57 04 03 !

accueil@smictom-paysdevilaine.fr
www.smictom-paysdevilaine.fr



Les agents valoristes sont
disponibles pour vous orienter,
merci de respecter leurs consignes !

*Horaires d'été : du 1^{er} avril au 31 octobre

*Horaires d'hiver : du 1^{er} novembre au 31 mars